

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service journalier).

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 36 minut. soir, Omnibus.
4 — 10 — — Express.
2 — 58 — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 49 minut. matin, Express.
11 — 50 — — Omnibus.
6 — 36 — — soir, Omnibus.
8 — 58 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le *Moniteur* a publié samedi la note suivante, qui confirme ce que nous avons publié au sujet de l'époque et de la marche des négociations diplomatiques dont le siège va être transféré à Paris :

« La Russie a adhéré aux cinq propositions devant servir de préliminaires de paix qui ont été présentées à son acceptation par l'Autriche, avec l'assentiment de la France et de l'Angleterre.

« Cette adhésion, sans réserves, a été formulée dans une note adressée par M. le comte de Nesselrode, chancelier de Russie, à M. le comte Esterhazy, ministre d'Autriche à Saint-Petersbourg, et dans une dépêche communiquée à M. le comte Buol par M. le prince Gortschakoff, ministre de Russie à Vienne. En conséquence, le gouvernement russe a proposé la signature d'un protocole à Vienne, pour constater l'adhésion des cours contractantes aux propositions destinées à servir de bases à la négociation, et pour établir que des plénipotentiaires auront à se réunir à Paris, dans trois semaines (ou plus tôt, si faire se peut), dans le but de procéder successivement : à la signature des préliminaires, à la conclusion d'un armistice et à l'ouverture de la négociation générale.

« Le gouvernement britannique avait déjà exprimé le désir que les conférences fussent tenues à Paris, et le gouvernement autrichien ayant, de son côté, accédé avec empressement à cette désignation, c'est dans la capitale de l'Empire que se réuniront les plénipotentiaires appelés à délibérer sur les conditions de la paix.

« Le protocole constatant l'acceptation de toutes les parties a été signé à Vienne, aujourd'hui (le 1^{er} février), à midi, et il a été arrêté que les plénipotentiaires des puissances devant prendre part à la négociation seront rendus à Paris avant le 20 février. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

« Vienne, vendredi soir 1^{er} février. — A la suite de la signature du protocole qui a lieu aujourd'hui,

la conclusion d'un armistice a été arrêtée en principe.

« Les plénipotentiaires se réuniront à Paris dans trois semaines, au plus tard, pour les négociations du traité de paix. »

« Le protocole qui vient d'être signé sera communiqué à la Diète de Francfort.

« Le prince Paskiewitsch est mort.

« Londres, 2 février. — Le *Morning-Post* a des raisons pour croire qu'un armistice sera conclu prochainement pour une période limitée, quant aux opérations de terre, vu qu'il n'y a pas de possibilité d'une collision par mer. »

Londres, 2 février.

« Dans la séance de la chambre des communes, lord Palmerston, répondant à une interpellation de M. Duncombé, a déclaré que le Gouvernement ne songeait pas à présenter un nouveau bill des étrangers.

« Il a annoncé ensuite que l'Autriche avait consenti à ce que le colonel Turr rentrât au service de l'Angleterre.

« Lundi prochain, M. Disraeli compte demander quel est le montant des sommes résultant de l'emprunt envoyé en Turquie. » — Havas.

« Berlin, samedi 2 février. — L'Autriche présentera, jeudi prochain, à la Diète germanique, les propositions dont on a déjà parlé. Néanmoins, l'entente des deux cours de Vienne et de Berlin n'est pas encore rétablie.

« La question de l'armistice est vidée. Quant à l'admission de la Prusse dans les négociations, on espère qu'elle pourra avoir lieu, grâce au désistement de l'Angleterre. » — Havas.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

M. le maréchal ministre de la guerre vient d'adresser aux autorités civiles et militaires le décret impérial rendu le 9 janvier, sur sa proposition, et portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la nouvelle loi du 26 avril 1855, relative au recrutement de l'armée. Il y a joint, avec

le texte de la loi elle-même, des instructions détaillées ayant pour objet de relier entre elles les parties diverses de cette législation spéciale, de telle sorte que l'ensemble de ces documents forme aujourd'hui un véritable Code sur la matière.

De toutes les dispositions contenues dans cet important travail, celles qui concernent l'exonération des jeunes gens compris dans le contingent et des militaires sous les drapeaux intéressant plus particulièrement les familles, et, à ce titre, il a paru utile de les porter sur-le-champ à leur connaissance.

De l'exonération des jeunes gens compris dans le contingent.

Les jeunes gens qui sont compris dans le contingent, obtiennent l'exonération du service au moyen d'une prestation individuelle versée à la caisse de la dotation et destinée à assurer leur remplacement dans l'armée par la voie du rengagement d'anciens militaires.

Le taux de cette prestation a été fixé, pour la classe de 1855, à 2,800 fr.

Pendant les opérations de la formation du contingent cantonal, le préfet délivre successivement aux jeunes gens compris dans le contingent, ou aux tiers qui en font la demande pour eux, un certificat indiquant, avec leurs nom, prénoms, surnom, âge, lieu de naissance, domicile et profession, leur position sous le rapport du recrutement.

Sur la présentation de ce certificat, et dans les dix jours qui suivent la clôture des opérations des conseils de révision pour la formation du contingent (1), les jeunes gens ou leurs représentants sont admis à verser à la caisse des dépôts et consignations dans le département de la Seine, ou entre les mains de ses préposés dans les autres départements (receveurs généraux ou particuliers des finances), le montant de la prestation individuelle, et reçoivent un récépissé constatant ce versement.

A l'expiration du délai de dix jours, le conseil de révision de chaque département, réuni au chef-lieu,

(1) Les conseils de révision se réuniront bientôt pour la classe de 1855, et leurs opérations seront closes probablement dans la première quinzaine de mars.

FEUILLETON

UN HÉRITAGE

(Suite.)

Je ne saurais vous dire comment il arriva qu'au bout d'une heure à peine, ce singulier visiteur, dont Franz ne savait pas même le nom, s'entretenait avec ses hôtes sur le ton de la franchise, de l'abandon, de la familiarité, comme s'il les eût connus depuis longtemps. Par d'insensibles détours, il avait amené Muller à parler de lui-même, et Muller, sans défiance, répondait à toutes ses questions sans songer à les trouver indiscrettes. Il racontait les joies de son intérieur, les luttes, les découragements, les tristesses de sa vie d'artiste; il disait avec éloquence ses ambitions trahies, ses espérances déçues, ses aspirations vers la gloire. Tout en causant, il avait assis ses deux enfants sur ses genoux : il parlait avec amour de l'avenir de ces deux petits êtres. Prié de faire entendre une de ses compositions, il se mit au clavecin et joua une sonate d'un style sévère, tour-à-tour empreinte de grâce et de majesté, qui rappelait celui des meilleurs maîtres. L'étranger l'écoutait avec l'attention d'un juge qui ne veut pas se prononcer légèrement. La sonate achevée, il garda un silence rêveur. Franz, qui s'attendait à recevoir un compliment, se consola en pensant que cet original ne se connaissait pas en musique.

— Il me reste, Nadame, une grâce à vous demander

dit le bizarre personnage. J'espère que vous voudrez bien me donner une copie de l'air tyrolien que vous avez eu la bonté de répéter pour moi. — De grand cœur, Monsieur, répliqua Édith. Nous n'avons pas cet air noté, je doute même qu'il l'ai jamais été; mais Franz va le noter pour vous. — Très-volontiers, répartit Muller, qui ne pouvait s'empêcher de sourire en songeant au beau succès que venait d'obtenir sa sonate.

En moins de cinq minutes, il eut couvert de petits points noirs un carré de papier réglé. Édith se leva, prit le feuillet de musique manuscrite, et l'offrit gracieusement à son hôte, qui s'en saisit avec une expression de joie reconnaissante, le parcourut des yeux à la hâte, porta respectueusement à ses lèvres la main d'Édith qu'il avait gardée dans la sienne, jeta sur les enfants un regard attendri; puis, sans laisser à Franz le temps de lui demander son nom, sortit, ainsi qu'il était entré, silencieusement, comme une ombre.

On peut croire que la visite du mystérieux étranger fut pendant longtemps le sujet des entretiens de Muller, d'Édith et de Spiegel. Spiegel, naturellement ombrageux, jaloux en amitié comme on l'est en amour, car toutes les amitiés vraies sont nécessairement jalouses, Spiegel ne cachait pas son mécontentement. Il reprochait à Muller sa faiblesse, sa complaisance : comment Muller avait-il pu recevoir chez lui, garder près de lui pendant toute une soirée un homme dont il ne savait pas même

le nom? A coup sûr, cette folle condescendance ne lui promettait rien de bon. Qui savait, qui pouvait prévoir si cet hôte indiscret ne reviendrait pas bientôt? Encouragé par l'accueil bienveillant qu'il avait reçu, n'essaierait-il pas de s'établir dans la famille? Et alors, que deviendrait l'intimité douce et paisible dont ils avaient joui jusque-là? Ce voyageur désœuvré, dont l'ennui sans doute formait l'unique occupation, ne troublerait-il pas leur bonheur? A ces paroles de Spiegel, Édith et Muller se prenaient à sourire, et ils essayaient de démontrer à leur ami tout le néant de ses craintes; mais, comme s'il eût pressenti dans l'inconnu un rival, un ennemi qui devait le séparer de Muller, Spiegel ne négligeait aucune occasion de l'attaquer.

— Le fait est, disait parfois Muller, qu'il ne se connaît guère en musique.

Cependant plusieurs mois s'étaient écoulés, l'étranger n'avait pas reparu, et son souvenir ne revenait plus qu'à de longs intervalles dans les entretiens du ménage. Spiegel avait presque oublié ses craintes jalouses. Nos artistes vivaient comme par le passé; c'était toujours la même existence laborieuse, modeste et paisible, lorsqu'un événement impossible à prévoir vint en briser l'uniformité. Un matin, Spiegel, sorti de bonne heure pour donner ses leçons, rentra plus tôt que d'habitude. Tremblant, pâle, éperdu, la figure toute bouleversée, il se précipita comme une trombe dans le salon où

prononce, sur le vu des récépissés de versements, les exonérations qui ont été demandées. Les récépissés et certificats produits restent dans les archives du conseil.

Les décisions du conseil de révision sont définitives et irrévocables.

Les jeunes gens compris conditionnellement dans le contingent, ou qui ont obtenu des délais, conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 21 mars 1832, sont admis à profiter du bénéfice de l'exonération jusqu'au dixième jour qui suivra la décision par laquelle le conseil de révision les aura définitivement maintenus dans le contingent.

Le préfet délivre aux jeunes gens qui se trouvent ainsi dégagés des obligations imposées par la loi du recrutement, un certificat qu'ils ont été exonérés du service.

De l'exonération des militaires sous les drapeaux.

Les militaires sous les drapeaux peuvent aussi être admis à l'exonération du service, au moyen du versement d'une prestation individuelle.

Le taux de cette prestation, en 1856, est fixé à 500 fr. par année de service restant à accomplir.

Les militaires sous les drapeaux qui désirent obtenir l'exonération du service, en font la demande par la voie hiérarchique.

Cette demande, visée par l'officier commandant la compagnie, l'escadron ou la batterie et par le chef du corps, est soumise au général commandant la brigade ou la subdivision, qui inscrit son autorisation ou son refus sur ladite demande.

Il est statué, suivant le même mode, sur les demandes qui seraient formées par des militaires dans la réserve ou en congé, sans que ceux-ci soient obligés de se rendre à leurs corps.

Lorsque la demande est revêtue de l'autorisation du général, le militaire qui l'a formée est admis à verser à la caisse des dépôts et consignations, dans le département de la Seine, ou entre les mains de ses préposés, dans les autres départements, le montant de la prestation individuelle.

Dans le prix de l'exonération sont comprises les indemnités d'habillement et de petit équipement précédemment exigées des militaires admis à se faire remplacer au corps.

Le conseil d'administration du corps auquel appartient le militaire prononce l'exonération sur la présentation du récépissé constatant le versement de la prestation individuelle.

Le militaire reçoit un certificat constatant qu'il a été exonéré du service.

La loi du 26 avril 1855 ne crée pas, en faveur des militaires sous les drapeaux, un droit absolu à l'exonération, comme pour les jeunes gens de chaque classe, au moment où ils sont compris dans le contingent; elle ne leur accorde qu'une faculté dont l'exercice est nécessairement subordonné aux circonstances, et soumis à l'appréciation de leurs chefs hiérarchiques. De là l'impérieuse obligation, pour les militaires incorporés, d'appuyer sur des motifs graves et sérieux leurs demandes d'exonération du service.

L'intérêt des familles exigeait que l'exonération du service militaire, ce bienfait de la loi du 26 avril, ne fût pas entravée par des formalités compliquées: c'est pour atteindre ce but que l'administra-

tion a adopté le mode qui a paru le plus facile à comprendre et à exécuter.

Le *Morski Sbornik*, recueil maritime, paraissant à Saint-Petersbourg, publie dans son numéro de janvier la relation suivante évidemment officielle, de la remarquable navigation par laquelle la flotte russe de l'océan Pacifique a échappé aux croiseurs anglais:

« Dès que l'amiral Savoiko, commandant de Pétroupolovski, eut reçu l'ordre de détruire les fortifications de cette ville et de se rendre au liman de l'Amoor, il prit ses dispositions d'évacuation, fit scier la glace dans la baie d'Avatscha et mit en mer le 17 avril avec la corvette *Olivouzza*, la frégate *Aurore*, et trois bâtiments de transport *Doma*, *Irsysh* et *Baikal*. L'escadre avait à bord environ trois cents passagers, hommes, femmes et enfants, tous habitants de Petropaulovski. Après une navigation des plus pénibles on jeta l'ancre, le 13 mai, dans la baie de Castries (51° 27' latitude nord) et l'amiral disposa ses vaisseaux derrière des bancs et des bas-fonds, de manière qu'ils ne pussent être tournés par l'ennemi. Le 20 mai, une frégate, une corvette et un brick anglais se montrèrent; la corvette se rapprocha et lança quelques projectiles contre l'un des vaisseaux russes; mais, bientôt après, toute l'escadre ennemie reprit le large.

« Comme l'amiral avait reçu la nouvelle que le cap Lasareff, situé plus au nord, à l'embouchure de l'Amoor, était libre de glaces, il profita du départ des bâtiments anglais, leva l'ancre de nouveau, et, après une navigation des plus dangereuses, ses vaisseaux atteignirent, l'un après l'autre du 1^{er} au 6 juin, le lieu de leur destination. Des batteries de rivage furent construites, et quelques semaines après, tous les vaisseaux allégés furent mis à l'abri derrière les barres de l'Amoor.

« Pendant le voyage de la baie de Castries au cap Lasareff, on rencontra un bâtiment américain, le *William-Penn*, où se trouvaient 150 Russes de l'équipage de la *Diane*, naufragée, comme on sait, sur les côtes du Japon, et, peu après l'arrivée au cap Lasareff, l'amiral Savoiko fut rejoint par l'amiral Poutiatine. Celui-ci s'était sauvé d'une manière très-hardie et très-ingénieuse. Après son naufrage avec la *Diane*, il conçut l'idée de faire construire par ses matelots un schooner. L'entreprise réussit si bien qu'après dix semaines d'un travail assidu auquel les Japonais et leur gouvernement prêtèrent une main secourable, du moins pour la confection du matériel, tel que les voiles et autres accessoires, un bâtiment de la force désirée fut prêt à pouvoir prendre la mer, et reçut le nom de *Khida*, d'après le port où il avait été construit. Quarante hommes et sept officiers formèrent l'équipage du schooner, qui arriva le 22 mai à Petropaulovski.

« Trouvant cette place abandonnée, l'amiral se hâta de sortir de la baie d'Avatscha, soumise à la surveillance d'un grand nombre de croiseurs ennemis, et il réussit à atteindre le détroit de Lapeyrouse (entre les îles Saghaline et Fesse). Un navire ennemi faillit l'y surprendre une nuit qu'il passait à quelques centaines de brasses; mais l'amiral, échappant à la poursuite dirigée contre lui, continua sa course vers le Nord et rejoignit, comme nous l'avons dit, au cap Lasareff, le reste de la flottille du Kamchatka. De là, il se rendit, après quelques

jours, au poste de Nicolas (ainsi s'appelle le lieu principal et bien fortifié de ce territoire) et y fit déposer tout le matériel que l'escadre avait apporté de Petropaulovski. »

CHRONIQUE LOCALE.

Les fêtes et les soirées d'hiver ont pris fin, dimanche dernier, en notre ville, au grand déplaisir de tout le monde. Cette année, en effet, le temps des plaisirs a été court, mais en revanche, il a été heureusement employé, agréablement utilisé pour la satisfaction et le bonheur général. On a voulu, en s'amusant, faire la consolation et la joie de ceux qui languissaient dans la gêne et les privations; les plaisirs des uns ont procuré aux autres du travail et des secours; — quel plus honorable but pouvait-on se proposer!

Envisagées au point de vue du plaisir seulement, elles ont été belles aussi, ces fêtes. Personne n'oubliera la soirée de vendredi (1). — Quelle brillante réunion! salle comble, loges toutes remplies, toilettes élégantes et riches, jeunes et gais visages, rien ne manquait. Les pièces, au choix desquelles avaient présidé un goût et un tact exquis, ont été interprétées avec autant d'habileté que de générosité et de dévouement. — L'hilarité des spectateurs leur joie tout expansive, est venue cent fois témoigner aux bienveillants acteurs de l'admiration et de la sympathie qu'ils inspiraient. Jamais nous n'avions remarqué autant d'entrain, autant d'enthousiasme; il est vrai que jamais non plus spectacle n'avait été offert dans d'aussi nobles conditions. — Notre ville en gardera, nous en sommes sûr, un long souvenir.

La fête de dimanche ne l'a cédé en rien à celle de vendredi: c'était la même affluence, le même empressement, le même désir du bien. M. et M^{me} de Rochefort, qui, avec autant de grâce que d'aménité, avaient reçu tout l'hiver la société de notre ville, dans leurs magnifiques salons, ont voulu clore le temps des plaisirs par une de ces réunions qui font plus de bien parce qu'elles obligent à employer plus d'ouvriers.

Dès 9 heures, les voitures se croisaient dans les rues qui conduisent à l'Hôtel de M. le Général comte de Rochefort. — Malgré un froid intense, la foule se précipitait pour entrevoir les brillants costumes des dames et des chevaliers.

Mais, c'était dans les salons qu'il fallait les voir, au milieu des mille feux que lançaient les lustres dorés suspendus aux plafonds. On aurait pu se croire dans quelque palais enchanté; toutes les époques, toutes les nations s'y trouvaient représentées: de nobles marquises, coiffées, frisées, poudrées, masquées comme au plus beaux jours du vieux Versailles, dansaient en vis-à-vis d'élégantes soubrettes, aussi coquettes que leurs belles maîtresses; de jeunes Grecques au corsage resplendissant de broderies, de fières Espagnoles cachant sous une dentelle noire le feu de leurs grands yeux, de modestes bergères, une charmante Bohémienne couverte de signes cabalistiques, une jeune Chinoise, dans ses plus beaux atours, et mille autres, parées avec goût

(1) C'était la seconde représentation donnée par l'Ecole au profit des pauvres.

étaient réunis Muller, Edith et les enfants. Il sauta au cou de Franz, embrassa Edith, pressa tour à tour les enfants dans ses bras, puis se mit à cabrioler sur le tapis; il riait, il pleurait, il était fou.

— Qu'y a-t-il? que se passe-t-il? disait Muller qui courait après lui et s'efforçait de le calmer. — Qu'avez-vous, mon ami? demandait Edith effrayée.

Hermann et Marguerite, qui n'avaient jamais vu leur bon ami dans un pareil état, le regardaient d'un air ébahi.

— Lisez! dit enfin Spiegel en tendant à Muller, à Edith, un journal qu'il avait tiré de sa poche.

Et du doigt il leur désignait le passage qu'ils devaient lire. Muller prit le journal et lut à haute voix:

« On nous écrit de Muhlstadt que la mort et le testament du comte d'Hildesheim, possesseur d'une immense fortune, dont l'humeur excentrique avait plus d'une fois alarmé sa famille, vient de couronner dignement sa vie singulière. Il a légué ses nombreux et magnifiques domaines à un musicien de Munich. On se perd en conjectures pour expliquer cette incroyable munificence. Les revenus du domaine d'Hildesheim ne vont pas à moins de cent mille florins. L'heureux légataire s'appelle Franz Muller. »

En achevant cette lecture, Muller pâlit; mais bientôt reprenant possession de lui-même.

— Quelle folie! s'écria-t-il en regardant Edith, qui

déjà rougissait de plaisir, c'est une des mille billevesées dont les journaux remplissent chaque jour leurs colonnes pour amuser les badauds. A quel propos le comte Sigismond m'aurait-il laissé tout son bien? Où m'aurait-il connu? Pour la première fois je viens de prononcer son nom, et, si je ne savais qu'il est mort, j'ignorerais qu'il eût existé. — Parbleu! s'écria Spiegel, comment aurais-tu su son nom, puisque tu n'as pas eu le bon sens de le lui demander? — Que veux-tu dire? demanda Muller. — Je veux dire, répliqua Spiegel, que le visiteur de l'an passé n'était autre que le comte Sigismond d'Hildesheim. — Quelle folie! répéta Franz. — Est-il vraisemblable, dit à son tour Edith, que pour un air tyrolien qu'il m'a fait répéter, et que j'ai chanté de mon mieux, j'en conviens... — Pour une sonnette dont je l'ai regalé, ajouta Muller interrompant sa femme, la plus belle, il est vrai, que j'aie jamais écrite... — Moi, je vous dis, s'écria Spiegel interrompant Muller, que l'étranger de l'an passé était le comte Sigismond d'Hildesheim.

Spiegel achevait ces paroles, quand le facteur entra, tenant une lettre énorme, scellée de cinq cachets.

— C'est le timbre de Muhlstadt! s'écria Spiegel, qui avait pris la lettre des mains du facteur; nous allons savoir si cette nouvelle est une billevesée, comme tu le disais tout-à-l'heure. Vois, c'est le timbre de Muhlstadt! Ouvre et lis. — Mon compliment, monsieur Muller, dit

d'un air bête le facteur, instruit déjà des bruits qui couraient dans la ville.

Franz lui donna quelques florins, puis d'une main fiévreuse il brisa les cinq cachets et tira d'une enveloppe, faite d'un papier qui pouvait à bon droit passer pour du carton, un cahier de format in-quarto, dont tous les feuillets, ornés des armoiries du fisc, étaient réunis par un ruban bleu de la plus gracieuse apparence. A ce cahier était jointe une épître de maître Gottlieb Kauffmann, que Muller lut d'une voix tremblante:

« MONSIEUR,

« Dieu est juste, et le génie, comme la vertu ne saurait manquer tôt ou tard d'être récompensé. Le comte Sigismond, digne appréciateur du talent, vous a choisi pour son légataire universel. Vous trouverez ci-jointe une copie littérale et complète du testament olographe que ce noble seigneur avait déposé entre mes mains quelques semaines avant de mourir. Le comte Sigismond a voulu faire pour vous ce qu'Auguste et Mécène ont fait autrefois pour Horace et Virgile. A dater de ce jour, le beau domaine d'Hildesheim vous appartient. Le comte ne vous a pas seulement légué son domaine, il vous a légué aussi sa famille, une famille charmante, dont la société ne saurait manquer de vous plaire. Vous verrez, dans le testament que je vous envoie, que vous devez passer au château d'Hildesheim neuf mois de l'année. Cette obligation, j'en ai l'assurance, vous sera bien douce; vous

et coquetterie, donnaient à ce bal une physionomie ravissante.

Les costumes des nobles chevaliers n'étaient ni moins élégants ni moins variés. Les cours de François I^{er}, de Charles IX, de Louis XIV et de Louis XV en avaient fourni une bonne part. C'était un chasseur en grand costume, des mousquetaires de toutes les couleurs, des cheveu-légers, des pages, des chevaliers de Malte, des grands d'Espagne resplendissants d'or, un doge à la figure grave et sévère, des débardeurs en grande toilette, les valets de pique et de carreau, armés d'une hallebarbe — vieux souvenir de Charles VI. — Des astrologues, un marié et une mariée de campagne, précédés d'un ménestrier, un jeune Chinois, à la longue chevelure tressée, à la moustache pendante, vêtu d'un manteau de velours parsemé de paillettes d'or, et enfin une foule d'autres personnages sous des costumes élégants et gracieux empruntés aux romans et aux opéras en vogue.

Telle fut cette soirée, dont il serait impossible de dire toute la physionomie. On ne peut se figurer ce qu'étaient ces quadrilles formés de costumes si divers, et animés par un orchestre ravissant. Tous ceux qui ont pu jouir de ce magnifique spectacle en garderont la mémoire, et conserveront toute leur vie un souvenir de reconnaissance aux organisateurs de ces fêtes de bienfaisance, et en particulier à M. et M^{me} de Rochefort qui ont fait les honneurs de leurs salons avec tant de noblesse et de courtoisie, que ces réunions de haute étiquette n'en ont pas moins toujours été des fêtes de famille.

PAUL GODET.

Voici la pièce de vers par la lecture de laquelle ont été inaugurées les représentations au profit des pauvres.

L'Aumône est sœur de la Prière.

Quand la bise mugit, quand l'étoile scintille,
N'est-ce pas qu'il est doux, Messieurs, de se trouver
Chez soi, près d'un grand feu dont la flamme pétille,
Et dans un bon fauteuil de se laisser rêver?
N'est-ce pas qu'il est doux de se trouver encore,
A ces heures d'hiver où le givre fleurit,
Dans un salon doré, temple de Terpsichore,
Et là, de voir sortir le matin de la nuit?

N'est-ce pas qu'il est doux, quand, sous la neige épaisse,
D'un suaire de mort chaque toit prend sa part,
D'aspirer ces parfums de grâce et de richesse
Que la beauté secoue aux accents de Mozart?
Arcanes du foyer, bals, concerts et soirées,
Voilà, Messieurs, le lot des heureux d'ici-bas,
Par la rude saison dont les froides journées
Vont semer la douleur dans chaque galetas!

C'est sans doute un malheur, mais c'est la loi commune,
Et le monde est trop vieux pour vouloir le changer;
Repoussons donc bien loin toute plainte importune,
Et, ne pouvant guérir, cherchons à consoler.....
Si, faibles et puissants, nous ne sommes qu'argile,
Si nous avons enfin des frères en tout lieu,
Sachons nous rappeler ces mots de l'Évangile:
Qui donne aux malheureux, sur terre prête à Dieu!

C'est par la charité que tout se sanctifie,
C'est par la charité qu'il nous faut racheter

De boire le nectar au vase de la vie:

Qui partage son or, a su le mériter.
Non, non, la charité jamais en vain ne sème;
Heureux! sont les élus dont elle ouvre la main,
Car jusqu'au Paradis elle porte de même
L'aumône du boudoir et celle du chemin.

Soyez sept fois bénis! vous tous dont la présence
Au breuvage du pauvre, ici, mêle le miel.
Lorsqu'il conduit aux lieux qu'habite l'indigence,
Le chemin du plaisir est le chemin du ciel!.....
Que je la dise encor cette sainte parole:
L'or s'épure en tombant au creuset du malheur!.....
Et maintenant, Messieurs, chacun à notre rôle:
Au profit du prochain, le public est acteur!!!

ALFRED PEYRON.

Samedi matin, on s'est aperçu qu'une assez grande quantité de blé avait été volée avec effraction, et au préjudice de plusieurs particuliers, dans un petit magasin de resserre, situé sous la Halle de Saumur. Ce vol, qui n'a pu avoir lieu que de nuit, n'en dénote pas moins une rare audace dans ses auteurs. Par suite d'une instruction à laquelle M. le Commissaire de police s'est livré, deux individus, soupçonnés de l'avoir commis, ont été arrêtés dans la journée et mis en prison. Ces deux individus habitent Saumur.

P. GODET.

Lundi 4 février, un nommé Camus (Charles), âgé de 59 ans, assujéti à la surveillance de la haute police, en résidence à Saumur, a été arrêté par la police, comme ayant été pris en flagrant délit de vol d'une malle et d'un cotret, au préjudice de deux habitants de notre ville.

P. GODET.

On lit dans l'Industrie du 2 février:

« LE MILLIARD DE L'AGRICULTURE. »

» La France ne s'ébranle pas facilement pour les grandes mesures d'utilité générale. Mais une fois que la nécessité de les aborder de front lui a été pleinement démontrée, il faut lui rendre cette justice qu'elle ne marchandé pas les moyens et s'exécute avec une décision et des vues d'ensemble qu'on ne rencontre peut-être au même degré dans aucun pays. Lorsque le gouvernement de la Restauration voulut effacer la dernière trace des grandes luttes de la Révolution, et consolider la propriété en faisant disparaître la distinction qui existait entre les biens patrimoniaux et les biens nationaux, il demanda et obtint des Chambres le milliard de l'indemnité, qui, en satisfaisant les griefs personnels des classes dépossédées en 1789, ne fit que rendre plus incontestable la légitimité de la transformation sociale que les nouveaux principes avaient fait subir à la propriété.

» Lorsque plus tard, après dix ans de propagande, de discussions et d'essais, la France sentit, en 1842, la convenance de couvrir son territoire d'un réseau de voies ferrées, elle procéda par mesure d'ensemble, décida d'en construire pour près de deux milliards, et depuis cette époque, le Gouvernement, pour encourager cette grande industrie qui devait transformer le pays, et qui ne trouvait pas d'actionnaires, a accordé aux chemins de fer environ 900 millions de subventions gratuites.

» Enfin, depuis deux ans, notre pays a trouvé

1,500 millions pour faire la guerre dans des vues élevées, sans doute, mais un peu abstraites, d'équilibre européen.

» Un pays aussi vigoureusement constitué, et qui procède par de si énergiques impulsions, ne saurait manquer de grandeur quand il s'agit d'appliquer à l'agriculture, c'est-à-dire à ce qui fait le plus solide fondement de sa puissance, des ressources correspondantes aux besoins qui se font aujourd'hui sentir. L'agriculture ne nourrit plus nos populations. L'élevation du prix des subsistances a pris les proportions d'une sorte de calamité publique, et menace de réagir sur les salaires et sur le prix de revient de nos produits. D'un autre côté, le Gouvernement, investi par la paix de ressources illimitées, se trouve avoir dans le Crédit foncier un distributeur intelligent et un surveillant sévère de l'emploi de ses avances. Il est établi que le drainage et l'irrigation peuvent développer dans une proportion considérable le revenu du sol; enfin, des combinaisons financières sont présentées, dit-on, en vertu desquelles l'État, en grevant le budget d'une charge annuelle de 10 millions, peut prêter un milliard à l'agriculture.

» Dans une pareille situation, nous ne demandons pas qu'on précipite rien, surtout dans l'application; nous demandons qu'on ne rétrécisse rien de ce qui doit être grandement et largement conçu. Qu'on commence par la somme qu'on voudra; mais si les émigrés ont eu leur milliard, si les chemins de fer ont eu le leur, si la guerre a pu trouver en deux ans un milliard et demi, est-ce trop que de demander un milliard pour l'agriculture, qui donne du pain à tous tant que nous sommes et du travail à plus de 24 millions de Français? Que le Gouvernement emprunte un milliard pour l'agriculture, et il aura rendu vrai l'aphorisme, jusque-là un peu hasardé, de cet économiste qui prétendait que l'impôt était le meilleur des placements; il aura en quelques années fait avancer la France d'un siècle.» — Vergnolle.

Étude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 7 février 1856, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, en la maison où est décédée D^{lle} Désirée Laurent, rentière, sise à Saumur, ancien hôtel du Belvédère, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu:

Lits, couettes, matelas, édredon, commode, guéridon, fauteuils voltaire, chaises garnies et autres, chiffonnière, glaces, flambeaux, un thé en porcelaine dorée, cristaux, porcelaine, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

On paiera comptant plus 5 pour %.

(87)

BOURSE DU 2 FÉVRIER.

5 p. 0/0 hausse 90 cent. — Fermé à 74 90.

4 1/2 p. 0/0 hausse 1 10 cent. — Fermé à 96 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

trouvez dans mesdemoiselles de Stolzenfels, dans le major Bildman, dans madame Bildmann, une aménité de caractère, une égalité d'humeur qui feront pour vous du château d'Hildesheim un séjour enchanté. Rien ne vous manquera; vous mènerez là une vie de patriarche. Je suis depuis trente ans le notaire de la famille d'Hildesheim, et j'ose espérer, Monsieur, que vous voudrez bien m'honorer de votre clientèle.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de mon respect et de ma profonde admiration.

« GOTTLIEB KAUFFMANN. »

— Est-ce un rêve? s'écria Muller.

Et d'un œil avide il parcourut le testament.

— Est-ce un rêve? répéta-t-il d'une voix presque défaillante.

Il se jeta dans les bras d'Édith, et tous deux, pendant quelques instants, confondirent leurs larmes et leurs embrassements. Spiegel, adossé contre le marbre de la cheminée, demeurait silencieux et les contemplait avec tristesse.

— Eh bien! mon ami, lui dit enfin Édith, vous si joyeux tout à l'heure, pourquoi ne plus vous réjouir avec nous? N'avez-vous pas votre part dans l'héritage? N'êtes-vous pas de moitié dans notre bonheur? Rien n'est changé; il n'y a de moins entre nous que la pauvreté. — Plus de leçons! plus de cachets! s'écria Muller avec enthousiasme. Le monde nous appartient, nous

sommes les rois de la terre! Tu feras des tableaux, j'écrirai des symphonies, des opéras; nous remplirons l'Allemagne de notre gloire! La gloire! y penses-tu, Spiegel? Ce fantôme brillant qui fuyait devant nous, enfin nous allons le saisir. Quelle existence nous attend! quelle vie enchantée ne sera pas la nôtre! Nos heures se partageront entre l'étude et le plaisir. Quand nous serons las du travail, nous visiterons nos domaines, nous aurons des chasses royales! Bénie soit à jamais la mémoire du comte Sigismond! Béni soit le jour où cet hôte généreux a franchi le seuil de ma porte.

Spiegel ne soufflait mot. Un bruit confus se fit entendre dans la cour; c'étaient les voisins, les amis, les confrères de Muller qui venaient le complimenter, car déjà la nouvelle apportée par le journal, avait fait le tour de la ville. A un signal donné, la porte s'ouvrit et démasqua un orchestre menaçant: trompettes, clarinettes, bassons, fifres, cymbales, triangles, chapeau-chinois et grosse caisse. Alors commença une formidable sérénade. Bientôt, la cour se trouvant trop petite, la foule déborda et fit invasion dans l'appartement. Je laisse à deviner les embrassements, les accolades, les serremments de mains. Édith mit à la disposition des exécutants quelques douzaines de pots de bière. Muller retint à souper une vingtaine d'amis; pendant qu'Édith les entretenait, il courut en toute hâte chez le meilleur traiteur de la ville pour ordonner un banquet somp-

tueux. Gibier, poissons, vins de France et d'Espagne, rien ne lui parut trop délicat ou trop dispendieux. Il ordonna un menu qui eût fait honneur au maître d'hôtel d'un prince ou d'un banquier. Le souper fut gai; les convives mangèrent avec appétit et burent copieusement à la santé du légataire. Vers minuit, après avoir vidé maints flacons, on se sépara. A peine les amis de Franz avaient-ils franchi le seuil de la porte, à peine se trouvaient-ils dans la rue silencieuse, qu'ils se divisèrent par groupes et que la conversation s'engagea sur l'événement de la journée. (La suite au prochain numéro.)

Marché de Saumur du 2 Février.

Froment (hec. de 77 k.)	51 52	Graine de luzerne.	60 —
2 ^e qualité, de 74 k.	50 10	— de colza . . .	—
Seigle	20 —	— de lin	34 —
Orge	13 20	Amandes en coques	—
Avoine (entrée) . . .	9 75	(l'hectolitre) . . .	—
Fèves	16 40	— cassées (50 k.)	80 —
Pois blancs	24 —	Vin rouge des Cot.,	—
— rouges	23 20	compris le fût,	—
— verts	—	1 ^{er} choix 1855.	120 —
Cire jaune (50 kil.)	160 —	2 ^e —	100 —
Huile de noix ordin.	80 —	3 ^e —	90 —
— de chenevis . . .	65 —	— de Chinon . . .	110 —
— de lin	65 —	— de Bourgueil .	120 —
Paille hors barrière.	47 —	Vin blanc des Cot.,	—
Foin 1855. id	75 —	1 ^{re} qualité 1855	120 —
Luzerne	70 —	2 ^e —	80 —
Graine de trèfle . . .	75 —	3 ^e —	60 —

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ.

Aux termes d'un acte passé devant M^e Chasle, notaire à Saumur, le 3 février 1856,

M. François-Marie André, dit Quimperoï, fabricant de tissus, demeurant à Saumur, quartier de la Gare du chemin de fer,

A établi les statuts d'une société en commandite ayant pour objet :

1^o L'exploitation d'un brevet d'invention délivré le 22 janvier 1852, sous le n^o 12,675, s. g. d. g., pour 15 années, qui ont commencé à courir le 1^{er} décembre 1851, à M. André, comme inventeur d'un métier à tissus dit : *métier André Quimperoï*, pour fabriquer des toiles et tissus de toute espèce (fil, soie, laine, coton) d'une largeur de laize qui peut aller jusqu'à 8 mètres, et d'une supériorité incontestable ;

2^o La fabrication de toute espèce de tissus par le procédé breveté, l'achat des matières premières, la vente des marchandises fabriquées et généralement toutes les opérations commerciales se rattachant à la fabrique des tissus ;

3^o Et le blanchissage par les procédés ordinaires des fils de soie et de lin et des toiles fabriquées.

Cette société sera en nom collectif à l'égard de M. André et en commandite pour tous les souscripteurs et propriétaires des actions de ladite société qui, par le fait seul de leur souscription, seroat censés avoir adhéré à ses statuts, et qui ne pourront jamais être obligés au-delà du montant de leurs actions, ni être soumis à aucune restitution des bénéfices ou dividendes perçus.

La durée de la société a été fixée au laps de temps qui s'écoulera à partir de sa constitution définitive jusqu'au 1^{er} décembre 1866, date de l'expiration du brevet de 15 ans, accordé à M. André.

Le siège de la société est établi à Saumur, au domicile actuel de ce dernier.

La raison et la signature sociale sont : *André et C^{ie}*.

La société prendra la dénomination de : *Fabrique des tissus André Quimperoï de Saumur*.

Le fonds social est de 300,000 fr., représentés par deux catégories d'actions, savoir :

300 actions de 500 fr. chacune, numérotées de 1 à 300, soit 150,000 fr. ;

Et 1,500 actions de 100 fr. chacune, numérotées de 1 à 1,500, soit pareille somme de 150,000 fr.

Toutes ces actions seront au porteur, de couleurs différentes, extraites d'un registre à souche déposé chez le banquier de la société, signées par le directeur et le caissier et frappées d'un timbre sec à l'usage de ladite société.

Elles seront indivisibles et la cession s'en opérera par la seule tradition réelle du titre.

La société ne sera définitivement constituée que le jour où les actions souscrites dans les deux catégories représenteront une somme de 100,000 francs.

Les actions seront payables entre les mains du banquier de la Société, savoir :

Un quart comptant, au moment de la souscription ;

Un autre quart, six mois plus tard ;

Et les deux derniers quarts selon les besoins de la Société, à des époques éloignées l'une de l'autre d'au moins six mois.

Jusqu'à ce que la totalité des souscriptions ait été versée, il ne sera délivré que des promesses d'actions à échanger lors du dernier paiement, contre des titres définitifs.

Chaque action donnera droit :

1^o A un intérêt annuel de cinq pour cent, à partir du jour des versements effectués sur le capital et payables chez le banquier de la société ;

Et à une part proportionnelle dans le fonds social et dans la répartition annuelle des bénéfices de la société.

Toutes les affaires et opérations de ladite société seront gérées et administrées par M. André, gérant responsable, sous la direction du conseil de surveillance.

Le gérant aura seul la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

Tous les engagements pris pour le compte de la société devront, à peine de nullité, exprimer les causes pour lesquelles ils seront contractés.

En outre tous billets, obligations et autres écrits emportant reconnaissance de dettes devront être revêtus du visa et de la signature du caissier de la société.

Les quittances à fournir au banquier de la société, en échange de versement de fonds, devront également porter la signature du gérant et celle du caissier.

Le gérant pourra déléguer ses pouvoirs à un mandataire dont il restera responsable.

M. Louvet, banquier à Saumur, membre du Corps-Législatif, est dès actuellement nommé banquier de la Société.

Pour extrait :
CHASLE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DESBORDES-PAGERIE.

Les créanciers de la faillite du sieur Hippolyte Desbordes-Pagerie, vannier et marchand de rouenneries, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, sont prévenus de nouveau, conformément aux dispositions de l'art. 493 du Code de commerce, que la vérification des créances de ladite faillite aura lieu le mardi 12 février présent mois, à huit heures précises du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce.

Le Greffier du Tribunal,
A. DUDOUET.

**A VENDRE
UNE JOLIE MAISON,**

En parfait état,
Située au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux,

Et un CLOS, près ladite maison, contenant deux hectares, dont partie est en jardinage et le surplus en vigne, et dans lequel se trouve une petite maison avec cellier, pressoir, écurie et belle cave voûtée sous tout le bâtiment.

S'adresser, pour traiter, à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur, ou à M^e DUTERME, notaire. (69)

**A LOUER
Présentement**

Une MAISON, sise à Vernueil, composée de salle à manger, salon, vestibule au milieu, cuisine; vaste cour au nord, où sont les servitudes, close de murs; cour au midi, grand jardin en suite; au levant un vaste enclos entouré de murs, chambres hautes avec cabinets, grand grenier régnant sur le tout; caves.

S'adresser à M^e VERNEAU, notaire à Vernueil. (7)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
La MAISON occupée par M^{me} GRÉARD, rue Saint-Jean.
S'adresser à M. GALLEAU fils.

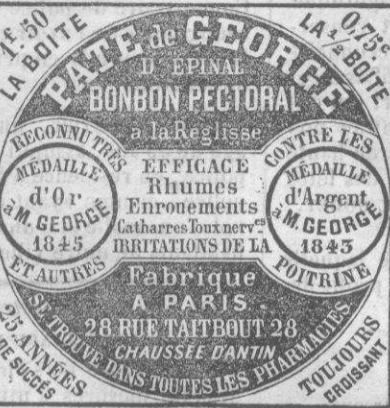
Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE
OU A LOUER
UNE MAISON,**
A Saumur, rue Royale,
Présentement occupée par M. Leffet-Guillemet, peintre.
S'adresser audit notaire. (577)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE
OU A LOUER
MAISON NEUVE,**
Rue de la Basse-Île, appartenant à M. Ossant.
S'adresser audit notaire. (589)

M. GRÉARD quitte son magasin de la rue Saint-Jean pour agrandissement de commerce en cette ville. (622)



Rue de la Chouetterie, ancienne demeure de M. D'AURE fils.

A. BOUSSETON,

ARTISTE PEINTRE ET PHOTOGRAPHE,

1^{re} Médaille de

PHOTOGRAPHIE.

Récompense à l'Exposition universelle de 1855,

Breveté s. g. d. g. pour les photographies à l'huile.

PRIX DES PORTRAITS :

Noirs, 10, 15 et 20 fr. ; — Peints à l'huile, 30, 35 et 40 fr.

Reproductions de tableaux à l'huile, d'objets d'art, etc. — Reproductions à l'huile, réduites ou augmentées, de Daguerrotypes anciens et modernes, faits avant ou après décès.

Salon de photographie. — Entrée libre de 9 heures à 4 heures.

ON OPÈRE PAR TOUS LES TEMPS.

NOTA. — M. Bousseton assure à l'avance, qu'aucun portrait ne sortira de ses ateliers qu'à l'entière satisfaction de ses clients.

LEÇONS AUX AMATEURS.

COMPTOIR VINICOLE ET COLONIAL DE LA GIRONDE

CHOCOLAT DE L'INFANTE

FABRIQUE DE CHOCOLATS ESPAGNOLS

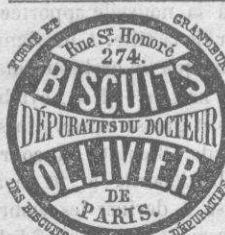
B. DELPUGET et SAZIAS jeune, propriétaires-gérants à Bordeaux.

Ce Chocolat se trouve seulement à Saumur, chez MM. MORIN et MAILLET, négociants-épiciers, rue Beaurepaire, inutile de le demander ailleurs à Saumur; l'excellence de ce produit dispense de tout éloge et de toutes réclames. (694)

GRAND CHOIX DE DESSINS A BRODER

Rue de la Tonnelle, maison Comte.

Les Dames trouveront à cette adresse un grand choix de DESSINS A BRODER, du genre le plus nouveau. (54)



LES MALADIES CONTAGIEUSES, quelles qu'en soient la gravité, la forme ou l'ancienneté, les AFFECTIONS DE LA PEAU et les VICIES DU SANG, guérissent très-radicalement et en peu de temps par les BISCUITS OLLIVIER approuvés par l'Académie Impériale de médecine et autorisés du Gouvernement. — Ce médicament agréable au goût et facile à prendre en secret en toute saison est le seul pour lequel une récompense de 24 mille francs ait été votée à l'auteur. — Entrepôt général à PARIS, RUE SAINT-HONORÉ, N^o 273. — Consultations gratuites. Traitement par correspondance. (Affranchir.) — Les boîtes de 52 biscuits 10 fr., de 25, 5 fr. — On expédie. — Dépôts à ANGERS : M. Ménière, pharmacien, place du Pilon; — A SAUMUR : M. Brière, phar., M. Gauthier, phar.; — A BAUGÉ, M. Drouet, phar. (422)